

3DLAB ENVIRONNEMENT

**Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros**

**Siège social : 3 chemin du Vallon de Ruissatel
13011 MARSEILLE**

838 542 975 RCS Marseille

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026**

L'an 2026,

Le 30 juin,

À 14h,

Les associés de la Société 3DLAB ENVIRONNEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 1er juin 2026.

Sont présents :

- Monsieur Jean-François TOUZET, titulaire de 102 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Vincent TOUZET, titulaire de 78 parts sociales en pleine propriété,

Est représenté :

- Monsieur Rémi BOURDEILLE, titulaire de 120 parts sociales en pleine propriété, représenté par Monsieur Vincent TOUZET.

Les associés présents ou représentés possèdent 300 parts.

Ce qui constitue au moins les 2/3 des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les



services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent TOUZET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Jean-François TOUZET, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à Marseille du 18 juin 2026, déposé le 18/06/2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Jean-François TOUZET à Monsieur Vincent TOUZET de cent deux parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

DS DS
V T JT

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Rémi BOURDEILLE, cent vingt parts sociales en pleine propriété, ci	120 parts
à Monsieur Vincent TOUZET, cent quatre-vingts parts sociales en pleine propriété, ci	180 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	300 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-François TOUZET de ses fonctions de cogérant notifiée le 15 mars 2026 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

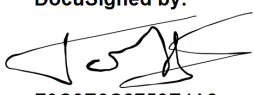
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

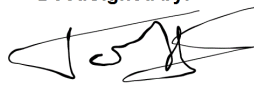
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Vincent TOUZET

DocuSigned by:

F0C8E6C2758E4A2...
Pour Rémi BOURDEILLE

DocuSigned by:

F0C8E6C2758E4A2...

Jean-François TOUZET

DocuSigned by:

46E5EC395F8842D...